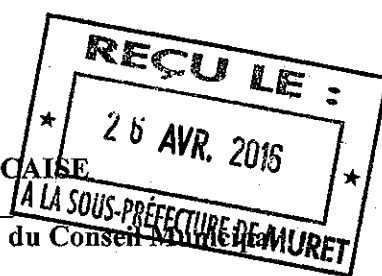


VILLE
D'AUTERIVE
Haute-Garonne

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille SEIZE, le 13 avril à 20 h 30

Date de convocation
7 avril 2016

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BASTIANI, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 24
Procurations : 5
Absents : 0
Votants : 29

PRÉSENTS : Jean-Pierre BASTIANI, Joëlle TEISSIER, Daniel ONEDA, Nadine BARRE, Alain PEREZ, Emma BERNAT, Christian MARTY, Patricia CAVALIERI D'ORO, François FREGONAS, Jean Jacques ADER, Sylvie BOUTILLIER, Serge MAGGILOLO, Martine DELAVEAU-HAMANN, Bertrand COURET, Patrick DISSEGNA, Fabien ZUFFEREY, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Danielle TENSA, Martine BORDENAVE, Pascal TATIBOUET, Philippe FOURMENTIN, Simone MEZZAVILLA, Nicolas GILABERT

Date d'affichage

REPRÉSENTÉS :

Marie CLAMAGIRAND par Jean-Pierre BASTIANI
Annie DARAUD par Philippe FOURMENTIN
Carole LAFUSTE par Nadine BARRE
Katia MONTASTRUC par Patrick DISSEGNA
Belinda PRAT par Simone MEZZAVILLA

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Joëlle TEISSIER est désignée secrétaire de séance

N° 6-8/2016 – Taux et exonération en matière de taxe d'aménagement

Rapporteur : Madame BARRE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30/9/2011 n° 6-10/2011 le conseil municipal a institué la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire.

Il précise :

- qu'à cette occasion certaines exonérations avaient été mises en œuvre en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme.
- Que par délibération du 13/11/2012, certaines exonérations complémentaires avaient été rajoutées le taux de 5% restant inchangé,
- Que par délibération du 28/11/2014 une redéfinition des exonérations avaient été mises en œuvre.

Il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2017, de fixer le taux et les exonérations en matière de taxe d'aménagement communale comme suit :

- **Fixation du taux sur l'ensemble du territoire à : 5 %**
- **Exonérations :**
 - d'exonérer partiellement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au n° 2 de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme et qui sont financés à l'aide

du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés par un PTZ+ à raison de 30% de la superficie excédant les 100 premiers m²

- d'exonérer les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²
- d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme les abris de jardin soumis à déclaration préalable et détaché de l'habitation principale.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,
Par 23 voix POUR
CONTRE : 6 (Mmes & MM Azema, Massacrier, Tensa,
Bordenave, Tatibouet, Delaveau-Hamann)**

. **DECIDE** de mettre en œuvre le taux et les exonérations relatifs à la taxe d'aménagement susvisés à compter du 1^{er} janvier 2017.

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme*

Le Maire
Jean-Pierre BASTIANI

